

# COMMUNE DE SAINT-DIERY

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 17 octobre 2022

### Ordre du jour:

- TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2021
- ACHAT PARCELLE EPF-SMAF COMMUNE DE SAINT-DIERY
- VENTE PARCELLE : COMMUNE DE SAINT-DIERY /M.REBOISSON PHILIPPE
- VENTE AUX PARTICULIERS SAINT DIERY BAS – M.RAYNAUD
- CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS
- REFERENT COMMUNAUX AMBROISIE
- TARIF SALLE DES FETES
- DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DGFIP -M57
- DECISIONS MODIFICATIVES
- QUESTIONS DIVERSES

### Délibérations du conseil:

#### EMPRUNT TRAVAUX ASSAINISSEMENT ( DE 2022 50)

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement pour réaliser les **Travaux Assainissement**.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France à savoir :

MONTANT	70 000.00€
Taux	3.18%
Durée (année)	25
périodicité	Annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition du crédit agricole sur le prêt pour les travaux d'Assainissement
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à cet emprunt.

## VENTE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ( DE 2022 51)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à la Communauté de Communes les parcelles suivantes situées au Village du Cheix :

<b>La parcelle sans bâtiment ZR 155</b> pour une superficie de 435m <sup>2</sup> superficie à déduire 124m <sup>2</sup> - superficie à vendre 311m <sup>2</sup> <b>La parcelle avec bâtiment ZR 156</b> pour une superficie de 262m <sup>2</sup> - superficie à vendre 262m <sup>2</sup>	prix forfaitaire 1 330.00€
Terres agricoles	5000€/ha
<b>ZR 49</b> pour une superficie de 10920m <sup>2</sup> - superficie à vendre 10920m <sup>2</sup>	5 460.00€
<b>ZR 54</b> pour une superficie de 2420m <sup>2</sup> - superficie à vendre 2420m <sup>2</sup>	1 210.00 €

**pour un total de 8 000.00 €**

Les parcelles concernées par la commune sont des parcelles de terres

La **ZR 157** pour une superficie de 29m<sup>2</sup> et la parcelle **ZR 155** pour une superficie estimée de 130m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Emet un avis favorable pour la vente des parcelles énumérées ci-dessus au tarif de 8000.00 €
- Accepte ces dispositions. Dans l'hypothèse ou les conditions du motif de vente n'aboutiraient pas, la commune devra être prioritaire pour le rachat.
- Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour tous documents et signature relatif à cette affaire.

## MARCHE DE MAITRISE OEUVRE TRAVAUX ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2021 ( DE 2022 52)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la mission de Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'Assainissement au Cabinet Auvergne Etudes représenté par Monsieur Marc BRIAND.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Marc BRIAND , dirigeant le Cabinet Auvergne Etudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas relancer un marché de Maîtrise d'oeuvre.  
la Commune fera exceptionnellement la maîtrise d'oeuvre de ce marché.

## DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE ( DE 2022 53)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet pour la mise en oeuvre de l'arrêté préfectoral n°19-01047 du 5 juin 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département du Puy-de-Dôme, et en particulier la désignation de référents communaux ambroisie.

De ce fait il y a lieu de désigner un référent ambroisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :  
Monsieur BRAJON Benoît, conseiller municipal

## DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS ( DE 2022 54)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 05 août 2022 relative à la désignation et aux missions du correspondant incendie et secours qui doit être désigné dans toutes les communes conformément à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs pompiers professionnels, dite loi Matras.

De ce fait il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- Monsieur BOILOT Dominique, Adjoint au Maire

## DELIBERATION COMPLEMENTAIRE SUITE A L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 ( DE 2022 55)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des juridictions financières,

**Vu** l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57.

Suite à la délibération du 28 juin 2022 tendant à demander le passage en M57 à compter de l'année 2023, Monsieur le Maire précise qu'il convient de demander également la mise en place du compte financier unique pour le Budget de la Commune en M14 actuellement,

Il rappelle l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui permet aux collectivités d'expérimenter un compte financier unique pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de solliciter la mise en place du CFU et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### VOTE VIREMENT DE CREDIT OPERATION N°100 DIVERS TRAVAUX ( DE 2022 56)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 - 11	Installations de voirie	-2705.14	
2315 - 100	Installat°, matériel et outillage techni	2705.14	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

### VOTE VIREMENT DE CREDIT OPERATION N°19 VOIRIE PRADELLE ( DE 2022 57)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 10	Autres installat°, matériel et outillage	-2077.65	
2315 - 19	Installat°, matériel et outillage techni	2077.65	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

## VIREMENT DE CREDIT OPERATION N°186 CARTE COMMUNALE ( DE 2022 58)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 192	Constructions	-3000.00	
202 - 186	Frais réalisat° documents urbanisme	3000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

## AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2022 ( DE 2022 59)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de délibération émanant de la Caf du Puy de Dôme; Cette demande fait suite à l'ouverture de la micro-crèche et du Rpe sur la Commune de Besse , et de l'extension de la micro-crèche de Murol, suite à cela , un avenant au Contrat enfance jeunesse doit être envisagé pour intégrer ces actions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat Enfance Jeunesse suite à l'ouverture de la micro-crèche et du Rpe sur la Commune de Besse , et de l'extension de la micro-crèche de Murol

## APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER ( DE 2022 60)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes "simples") restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1.Assiette de coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2.Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur el Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délibrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation.

VENTE DE LA PARCELLE ZH 55 A MONSIEUR REBOISSON PHILIPPE ( DE 2022 61)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Monsieur REBOISSON Philippe, domicilié à BESSE ET SAINT ANASTAISE (Puy-de-Dôme) au lieu dit Pealat, souhaite acquérir la parcelle ZH 55 d'une superficie de 20 980m<sup>2</sup> et la parcelle ZH 115 d'une superficie de 1 163m<sup>2</sup> au Village de Saint-Diéry Bas au lieu dit "Le Drelet" .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Monsieur REBOISSON Philippe la parcelle ZH 55 d'une superficie de 20 980m<sup>2</sup> et la parcelle ZH 115 d'une superficie de 1 163m<sup>2</sup> au Village de Saint-Diéry Bas au lieu dit "Le Drelet" pour un montant total de 7 500,00€ .
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.
- De donner tout pouvoir au Maire pour tous documents et signature relatif à cette affaire.

VENTE DE LA PARCELLE ZH 113 A MADAME ET MONSIEUR RAYNAUD PATRICK ( DE 2022 62)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Madame et Monsieur RAYNAUD Patrick, domiciliés à SAINT-DIERY (Puy-de-Dôme) 28 Rue de la Pierre Grosse au Lieu dit "Saint-Diéry Bas", souhaitent acquérir la parcelle ZH 113 d'une superficie de 431m<sup>2</sup> au Village de Saint-Diéry Bas au lieu dit "Le Drelet".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Madame et Monsieur RAYNAUD Patrick, domiciliés à SAINT-DIERY (Puy-de-Dôme) 28 Rue de la Pierre Grosse au Lieu dit "Saint-Diéry Bas", la parcelle ZH 113 d'une superficie de 431m<sup>2</sup> au Village de Saint-Diéry Bas au lieu dit "Le Drelet" pour un tarif de 4/m<sup>2</sup> soit un montant total de 1 724,00€.
- Dit qu'il faut mettre en place une servitude afin de pouvoir accéder sur toute la longueur du ruisseau

- Dit que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.
- De donner tout pouvoir au Maire pour tous documents et signature relatif à cette affaire.

#### VIREMENT DE CREDIT BP ASSAINISSEMENT 2022 - OPERATION 10008 ( DE 2022 63)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2667.13	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2667.13	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 10008	Installat°, matériel et outillage techni	2667.13	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2667.13
<b>TOTAL :</b>		<b>2667.13</b>	<b>2667.13</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>2667.13</b>	<b>2667.13</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

#### AVENANT- CONVENTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2022 ET GMR ( DE 2022 64)

La commune de SAINT-DIERY est engagée dans le contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 mis en place sur le territoire du Massif du Sancy.

Ce contrat d'objectif et de co-financement, conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme est un contrat d'objectif et de co-financement, conclu entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, les communes de Besse, La Bourboule, Le Mont-Dore, St Diéry et le SIVOM de la Vallée Verte, dans le but de contribuer au développement et à l'accueil destiné aux enfants et aux adolescents jusqu'à 17 ans révolus.

Suite à l'ouverture de la micro crèche et du Relais Petite Enfance de Besse, à l'extension de la micro-crèche de Murol et à la future mise en place d'un chargé de coopération sur le territoire qui s'est inscrit dans une Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF propose d'établir un avenant intégrant l'ensemble de ces actions. A cela, sera signé en parallèle la CTG, qui remplace le CEJ à la fin de ce contrat (31.12.2022) et prévoit les orientations via un plan d'actions pour 2022-2026, ainsi que la GMR (Grandir en Milieu Rural) portée par la MSA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer :

- l'avenant CEJ et la convention territoriale globale, ses annexes et tout avenant la concernant avec les communes de La Bourboule, du Mont-Dore, de Besse, le SIVOM de la Vallée Verte et la Communauté de communes Massif du Sancy et la Caf du Puy-de-Dôme, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

- la GMR avec la MSA, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.